

Rapport prises de parole
Conseil Municipal du 15 novembre 2021
Bureau des élus du groupe de la minorité

Excusés : Richard ROUXEL, Aurélie MOY, Marina ANDRE et Corentin POILBOUT (à partir de la délibération n°19)

N°	Délibération - décisions	Prises de parole Noms des élu.e.s	Commentaires	Votes des élu.e.s du groupe
1	<p><u>Représentation de la ville à l'IUT Saint-Brieuc, aux Conseils d'école et au Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Désignation et modifications</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de procéder au scrutin à main levée.</p> <p>DESIGNE Monsieur Didier LE BUHAN en tant que membre titulaire du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Brieuc.</p> <p>DESIGNE M. Alban ROBINE pour siéger à l'école élémentaire Poutrin.</p> <p>DESIGNE les suppléants de la Ville pour siéger au sein des conseils d'école en cas d'absence des élus désignés :</p> <p>DESIGNE Madame Monique LUCAS en tant que membre suppléant du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
2	<p><u>Pacte fiscal et financier</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>PREND ACTE des dispositions financières détaillées et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021.</p> <p>VALIDE la convention pour le versement du Fonds</p>	<u>Raphaël LE MEHAUTE :</u>	<p>- C'est très bien que ce pacte permette à Saint-Brieuc de récupérer 180 000 € par rapport aux années antérieures, simplement c'est quand même un habillage.</p> <p>- Vous avez parlé de charges de centralité, je trouve que la ville de Saint-Brieuc supporte des charges très importantes et je ne suis pas certain que le critère qui tient compte de ces charges de centralité soit suffisant.</p>	<u>7 POUR</u>

Communautaire de Fonctionnement ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

Corentin POILBOUT :

- J'observe que, sur une base de 100, la surface des forêts et surfaces agricoles, est un critère qui intervient pour 30 % dans le critère de répartition. En revanche, le revenu médian c'est à dire la richesse réelle des habitants de la ville, et qui est + faible que la moyenne générale dans l'agglomération, intervient à hauteur de 24 %, le reste ce sont 2 autres critères qui sont la capacité d'intervention des communes (23%) et la capacité d'attractivité et de développement (23%). Je voulais juste faire cette observation. Effectivement c'est un habillage, ce n'est pas extraordinaire, compte tenu de l'écart.

- Je comprends, en terme de solidarité vis à vis des communes rurales, il fallait prendre en compte un certain nombre d'éléments mais les 4 communes qui nous entourent, les 4 augmentent de la même manière que la Ville de Saint-Brieuc encore que Saint-Brieuc augmente 1 fois et ensuite elle est sur une situation constante.

- L'arrangement des critères, qui a sans doute été largement discuté, l'objectif premier, j'en suis persuadé était surtout de ne pas trop changer les équilibres et surtout que les poids lourds de l'agglomération n'y perdent pas et y gagnent aussi.

- M. le maire, vous avez introduit vos propos en nous expliquant que le projet de territoire était une construction quasi inédite d'un projet partagé autour d'une vision qui reprenait vos axes de campagne (le social, la démocratie, l'écologie), peut-être est-ce dû à votre jeune expérience M. le Maire mais il me semble que ces éléments là n'étaient pas complètement ignorés du précédent projet de territoire bien au contraire. Je crois que le précédent projet de territoire de l'agglomération, voté à l'unanimité en 2017, était extrêmement ambitieux et audacieux.

- Pour autant, et c'est là que je ne partage pas votre enthousiasme, aux grandes déclarations, j'ai toujours préféré la réalité des actes. La communauté d'agglomérations s'est comportée davantage en syndicat de copropriété comme étant parfois l'addition d'égoïsmes locaux qui trébuchaient sur l'intérêt général dès lors que l'on considérait que l'intérêt général rejoignait un peu trop l'intérêt de la ville centre et c'est en cela que je souhaite vous alerter et vous rappeler qu'il n'y a pas à s'arroger le monopole du social, de la démocratie et de l'écologie. Nous portons tout aussi bien ces valeurs que vous et avec le cœur comme vous.

		<p>Raphaël LE ME HAUTE :</p>	<p>- On pourrait se ravir de ces 200 000 € supplémentaires, pour autant c'est un bien maigre lot de consolation en matière de social par exemple : Le Trait d'Union, créé par une autre majorité. Est-il normal que la ville centre paye environ 200 000 € /an et ce depuis le début des années 2000 pour un équipement qui, à ma connaissance, sert l'ensemble des habitants du territoire ? C'est un équipement unique sur notre territoire et malgré tout aucune avancée. Alors, je ne vous jette pas la pierre, nous même lorsque nous étions en responsabilité nous n'avions jamais obtenu de l'agglomération une quelconque contribution. Alors des remerciements, nous les avons mais lorsqu'il s'agissait de mettre la main au portefeuille, il n'y avait malheureusement plus personne.</p> <p>- Un autre point qui me semble important et qui devrait faire partie de cette réflexion lorsqu'on parle d'impact fiscal et financier, il me semble absolument nécessaire qu'il y ait une clarification foncière entre la ville et l'EPCI. Je pense notamment au collègue Beaufeuillage ou au Totem qui là aussi pèsent lourd sur les finances de la ville.</p> <p>- Tout ça pour dire que je souhaite exprimer ici une grande vigilance quand il s'agit de porter un projet de territoire ambitieux et on peut considérer que ce projet de territoire là est ambitieux. Encore faut-il que les actes suivent derrière et c'est là où j'ai une grande inquiétude.</p> <p>- Vous n'allez pas nous reprocher de vous donner des arguments parce que nous aussi nous sommes intéressés à ce que la ville de Saint-Brieuc retrouve en terme financier l'équilibre qu'elle mérite et si les charges de centralité n'ont pas été prises en compte, c'est bien ce que j'ai pointé, vous avez dit que c'est un premier pas donc soyons vigilants et on sera derrière vous pour faire en sorte que ces charges de centralité soient le 2ème pas et qu'on puisse progresser.</p>	
<p>3</p>	<p>Budget principal Ville - Décision modificative n°1 - exercice 2021</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE les autorisations spéciales d'ouverture et de virements de crédits figurant dans le tableau.</p>	<p>Raphaël LE MEHAUTE :</p>	<p>- La fréquence des pluies torrentielles a été X4 autour des 20 dernières années ce qui explique une montée très rapides et des inondations. Si ce n'est pas le plan de relance ça y ressemble beaucoup. C'est une subvention de l'État qui est très importante.</p> <p>- Sur la FCTVA (TVA qu'on récupère), cela correspond aux investissements qui ont été réalisés l'année précédente. Vous aviez indiqué que la précédente municipalité avait trop investi, mais il se</p>	<p><u>7 ABSTENTIONS</u></p>

	<p><u>Remboursement de jeux perdus</u> Au coût du rachat</p> <p>DECIDE que ces tarifs et conditions d'emprunt seront applicables à partir du 1er janvier 2022.</p> <p>DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.</p>	Corentin POILBOUT :	<p>- Mr le Maire, permettez-moi de dire que la place de l'enfant n'a rien de creux, c'est une réalité bien concrète. Une réalité qu'il convient de prendre à corps et pour rebondir sur la question des micro-crèches, tout ne doit pas nécessairement venir de l'action publique. On a pas nécessairement la capacité et si il y en a pas eu d'autres de construites dans les précédents mandats c'est peut-être parce que notre énergie était déployée sur la rénovation urbaine dans les quartiers avec les publics fragiles ou alors pour la construction d'équipements comme le PEM et TEO, que vous ne saurez nous reprocher aujourd'hui et cet héritage laissons le au passé, il m'apparaît assez mal venu de regretter ça mais plutôt de s'en emparer et c'est là qu'on vous attend aux actes.</p>	
5	<p><u>Tarifs 2022 - Bibliothèques municipales et Musée d'art et d'histoire</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTÉ les tarifs des Bibliothèques (annexe 1) et du Musée d'art et d'histoire (annexe 2) pour l'année 2022 ;</p> <p>DIT que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1er janvier 2022 ;</p> <p>DIT que les recettes correspondantes seront imputées :</p> <p>- pour les <u>Bibliothèques</u>, au chapitre 70 - fonction 321 – compte 7088 pour la vente de catalogues et autres répertoires, et au chapitre 70 – fonction 321 – compte 704, pour les photocopies et reproductions de documents ;</p> <p>- pour le <u>Musée d'art et d'histoire</u>, au chapitre 70 – fonction 322 - compte 7088 pour les publications et au chapitre 77 – fonction 322 – compte 7718 pour les autres redevances.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

6	<p><u>Tarifs 2022 - Concessions funéraires et redevances</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTÉ les dispositions tarifaires des concessions et opérations funéraires pour l'année 2022 telles que figurant au tableau annexé.</p> <p>DECIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2022.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
7	<p><u>Tarifs 2022 - Pompes Funèbres et crématorium</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTÉ les tarifs de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales pour l'année 2022 tels que figurant au tableau annexé,</p> <p>DIT que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1er janvier 2022.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
8	<p><u>Tarifs 2022 - Catalogue tarifaire des services techniques</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTÉ le catalogue des services techniques municipaux tels que figurant en annexe.</p> <p>ADOPTÉ les conditions d'application de ces tarifs telles que présentées dans l'exposé des motifs avec la mise en place d'une gratuité, d'un tarif à 50 % et d'un tarif plein suivant la typologie des bénéficiaires des prestations.</p> <p>DIT que ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

9	<p><u>Tarifs 2022 - Dératisation, désinsectisation, désinfection</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTÉ les dispositions tarifaires pour l'année 2022 en ce qui concerne les interventions liées à la dératisation, la désinsectisation, la désinfection.</p> <p>DECIDE que ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>DIT que les recettes correspondantes seront imputées respectivement aux comptes 7064 – chapitre 70 – fonction 30 du budget de la ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
10	<p><u>Rénovation urbaine Quartier Balzac - Place de la Cité – Subvention d'aide aux projets au titre de l'année 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE dans le cadre de l'accompagnement socio-culturel du programme de rénovation urbaine, le versement de subventions aux porteurs de projet suivants pour la somme de 11 350 €, au titre de l'année 2021, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La MJC / Séverine Gouret : 3 500 € ▪ La MJC du Plateau : 1 850 € ▪ Les P'tits débrouillards : 6 000 € 	<u>Corentin POILBOUT :</u>	- Simplement, je regrette que l'on ait des votes de subventions à chaque conseil, il serait préférable qu'on puisse adopter à 1,2 ou 3 conseils maximum l'ensemble des subventions pour avoir une vision d'ensemble sur l'action que la ville porte auprès des associations.	<u>7 POUR</u>

11	<p><u>Aide à l'implantation commerciale - attribution et reconduction de l'aide</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE la reconduction d'une aide à l'implantation commerciale d'une durée de 6 mois pour le commerce Pastilla Tempura, d'un montant de 400€/mois.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale d'une durée d'un an pour le commerce BAM BAM, d'un montant de 338€/mois.</p>	<p>Corentin POILBOUT :</p>	<p>- Peut-être un critère qui pourrait être également abordé, c'est la question des propriétaires occupants, je pense qu'il doivent être prioritaires, qu'il soient favorisés plutôt que les propriétaires non occupants. Après c'est évident que ce type de programme participe aussi à l'attractivité et à enrichissement de la ville et qu'il convient d'aider autant qu'on peut.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>
12	<p><u>Action Coeur de Ville - Campagne de ravalement - Prolongation et modification de l'opération</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de poursuivre l'opération ravalement pour une année complémentaire (2022) dans les conditions suivantes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivant l'opération avec le reliquat de budget à hauteur de 83 537,57 € (sur les 400 000 € prévus initialement sur 3 ans), budget qui devrait être complété en 2022 par une enveloppe de 150 000 € pour les subventions travaux ; - en passant un avenant au marché public actuel avec le cabinet Urbanis pour tenir compte notamment de la poursuite de l'opération au niveau du suivi des travaux pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une fiche de préconisation (accompagnement de dix dossiers maximum) ; - en actant de nouveau un subventionnement à hauteur de 80 % du montant HT des travaux éligibles ; - en conservant les règles de financement des 	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

	<p>projets en fonction des typologies de bâti (4 typologies) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en conservant le plafond global de travaux éligible et en supprimant le plafond de calcul au mètre carré ; - en proposant désormais lors du financement d'un projet de ravalement comprenant deux façades pour un même immeuble de plafonner l'enveloppe globale de subvention attribuée à 40 000 €. <p>DIT que les nouveaux dossiers de subvention devront être déposés au cours du premier trimestre 2022 afin que les travaux soient réalisés avant la fin octobre 2022 et que le versement de subvention puisse être effectif en fin d'année.</p> <p>DEVRA PREVOIR une enveloppe financière complémentaire en 2022 d'un montant de 150 000 € au reliquat de montant de subvention pour les travaux de ravalement (83 537,57 €) afin de permettre le financement de projets déjà engagés dans l'opération.</p>			
13	<p><u>Conservatoire du littoral – délimitation du périmètre d'intervention foncière</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ÉMET un avis favorable de principe à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur la proposition de périmètre à ajuster, telle que présentée sur le plan annexé, et à la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles suivant cette même délimitation.</p> <p>STIPULE que les modalités d'intervention du Conservatoire du littoral seront fixées ultérieurement au travers de conventions spécifiques, qui seront délibérées en Conseil Municipal.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.</p>	<p><u>Raphaël LE MEHAUTE :</u></p> <p><u>Corentin POILBOUT :</u></p>	<p>- Le conservatoire du littoral est un organisme exceptionnel qui permet de préserver et sauvegarder les sites exceptionnels et les mettre en valeur. Simplement il faut bien savoir que quand on a confié quelque chose en gestion au conservatoire du littoral c'est un peu comme si c'était un don, c'est définitif et très compliqué de revenir en arrière, il faut bien réfléchir à tout. Est-ce qu'on ne va pas trop loin ? C'est une alerte même si je voterai pour.</p> <p>- Je partage à la fois le souci qu'on puisse conserver la maîtrise à la marge pour des activités telles que le terrain de foot mais je dois avouer que j'aurais tendance à me réjouir de cette délibération qui avait été initiée aussi par Louise-Anne GAUTIER et Jocelyne CHAUWIN après des études qui avaient été conduites sur l'ancienne décharge et qui révèlent que finalement on peut y accéder sans risque imminent. Il ne faudrait pas stigmatiser à outrance cet espace là. La nature a fait en partie son œuvre, cela doit être un élément qui doit nous rappeler ce que l'homme peut faire sur la nature et être extrêmement vigilant. Et également ce qu'on peut faire pour reconquérir en terme de biodiversité, car cette vallée offre un</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

			potentiel extraordinaire à la découverte de la faune et de la flore et je suis assez enthousiaste de voter cette délibération.	
14	<p><u>Association Bretagne Vivante - Subvention</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires pour un montant de 100 € seront prélevés sur le budget de la Direction Nature en Ville et Transition Écologique.</p>	<u>Corentin POILBOUT :</u>	- Si l'intérêt est partagé, l'engagement apparaît comme limité, 100 € est-ce pour la symbolique ? Ou est-ce parce qu'ils n'ont aucun besoin particulier ? Je ne sais pas si une subvention de 100 € révèle tout à fait l'engagement qu'on pourrait avoir pour des enjeux aussi importants ?	<u>7 POUR</u>
15	<p><u>Transition écologique - Subvention exceptionnelle 2021 - 2^{ème} Tranche 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Dive to preserve ».</p> <p>PRECISE que la subvention sera versée en deux fois : 80 % à la notification de la subvention et les 20 % restant à l'issue des actions de sensibilisation entreprises auprès des écoles primaires de la Ville (soit au plus tard juillet 2022).</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, pour un montant total de 500 €, seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 041, compte 6574.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

16	<p><u>Contribution financière de la Ville pour l'extension du réseau public d'électricité par ENEDIS</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>PREND ACTE de la demande d'ENEDIS auprès de la Ville concernant sa contribution financière aux travaux d'extension de réseau électrique pour le projet de construction d'un hôtel-restaurant au 1 boulevard Carnot ;</p> <p>APPROUVE les termes de la convention, à conclure avec ENEDIS, relative à la prise en charge financière par la Ville de ces travaux d'extension du réseau public d'électricité existant ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ;</p> <p>DIT que la présente dépense pour un montant de 72 620,63 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 23 - compte 2315 – fonction 821 – sous-compte 10661.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
17	<p><u>Travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor - Trois opérations de rénovation - Participation de la Ville</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE l'aménagement du réseau de l'éclairage public ayant fait l'objet d'études par le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor concernant la rue Edmond Rostand, la Passerelle Beauvallon et la place d'Alsdorf pour un montant total de 40 176 € TTC.</p> <p>PRECISE que la contribution prévisionnelle de la</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

<p>Commune sera de 26 236,69 €</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 204 – fonction 814 – compte 2041582 sous-compte 10905.</p>			
<p>18</p> <p><u>Domaine de la Tour de Cesson – Convention avec École nationale supérieure d'architecture de Bretagne et le CAUE des Côtes d'Armor</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention ci-annexée précisant les termes du partenariat avec l'ENSAB et le CAUE des Côtes d'Armor ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;</p> <p>DIT que les crédits sont disponibles au budget principal de la Ville.</p>	<p><u>Corentin POILBOUT :</u></p>	<p>- En ce qui concerne le domaine de la Tour de Cesson, cela fait maintenant près de 2 ans que la ville en est propriétaire et cette procédure a été conduite sur la base d'un constat d'abandon manifeste, justement parce que les anciens propriétaires avaient fait preuve d'inconsistance pendant près de 30 ans. Force est de constater qu'à ce jour, on fait preuve de la même inconsistance. Depuis 2 ans, rien a été fait pour sécuriser le site. C'est votre responsabilité pénale M. le Maire qui est engagée, c'est de notoriété publique que les briochins rentrent sur le site quasi quotidiennement et s'il s'avérait qu'il y ait un incident sur le site c'est votre responsabilité de Maire qui serait engagée.</p> <p>- Pour ce qui est de la concertation avec la population, toujours rien non plus. Ne parlons même pas de la valorisation, nous y sommes encore extrêmement loin. Il me semble que ce sujet est suffisamment sérieux pour qu'on le prenne à bras le corps.</p> <p>- Je m'interroge sur une question de fond, c'est de savoir est ce que la ville doit finalement restée propriétaire de ce site ? Aucune initiative n'a été prise auprès des institutions. Je vois des initiatives citoyennes qui sont remarquables. Je me pose la question si on ne devrait pas proposer aux briochins de devenir les copropriétaires de ce site ? Ce qui permettrait aussi d'avoir à la fois des personnes pleinement engagés par ce projet, y donner du temps, de l'énergie et de lever des fonds importants. C'est une vraie réflexion que je me pose.</p> <p>- Cette délibération est sympathique mais somme toute anecdotique</p> <p>- Lorsqu'on parle de sécurisation qu'il y aurait eu sur le site, ce n'est pas mettre un grillage qui sécurisera le site et il ne s'agit pas non plus de barricader. Il s'agit d'un risque d'effondrement ou de pierres qui pourraient tomber sur les briochins.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

19	<p><u>Culture – Interventions musicales en milieu scolaire – Convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération – Année scolaire 2021-2022</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention annuelle 2021-2022 concernant les interventions des musiciens intervenants à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
20	<p><u>Archives municipales - Convention avec Baie d'Armor Transports</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE le principe de ce partenariat et les termes de la convention annexée.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
21	<p><u>Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec Lannion Trégor Communauté et l'association Sonerien Ha Kanerien Vreizh</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention triennale (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024) concernant le partenariat avec Lannion-Trégor-Communauté et l'association Sonerien Ha Kanerien Vreizh.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

22	<p><u>Galerie Raymond Hains – Convention de partenariat avec l'association Art Contemporain en Bretagne (ACB) dans le cadre du dispositif régional d'aide exceptionnelle aux artistes plasticiens « Contre vents et marées »</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association Art Contemporain en Bretagne ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
23	<p><u>Culture, Patrimoine et Éducation artistique et culturelle – Subventions de fonctionnement et exceptionnelles 2021 – Dernière tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 51 705 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 51 705 €, seront prélevés sur le budget principal de la Ville.</p>	Raphaël LE MEHAUTE :	- Il y a eu des appels à projet dans le cadre du plan de relance et il y a 2 équipements qui bénéficient de ce plan qui permettent d'aller mobiliser d'autres financements et c'est très bien. Le plan de relance a un impact fort sur Saint-Brieuc.	<u>7 POUR</u>
24	<p><u>La Passerelle - Subvention pour les frais de fonctionnement de MEDIACAP</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution à La Passerelle d'une subvention de 1 926,49 € pour l'année 2020 correspondant aux charges réelles qu'elle a supporté pour les frais de</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

	<p>fonctionnement de Médiacap.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.</p>			
25	<p><u>Coopération décentralisée avec la Ville d'Agadez - Programme d'actions 2022 de l'association Saint-Brieuc Agadez</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 300 € à l'association Saint-Brieuc Agadez, pour l'année 2022.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'aide aux projets de 7 650 € à l'association Saint-Brieuc Agadez, pour la réalisation du programme d'actions 2022.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention totale de 8 950 € seront prélevés au chapitre 65 - fonction 041 - compte 6574.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
26	<p><u>Culture – Participation à l'organisation, à Saint-Brieuc, d'un colloque sur le Joint Français</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 10 000 € au bénéfice de l'Association du pôle universitaire briochin (APUB) pour le tenue du colloque le Joint Français, à Saint-Brieuc, les 4, 5 et 6 mai 2022</p> <p>DIT que les crédits sont disponibles au budget principal de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

27	<p><u>Association Diwan Bro Sant Brieg - Régularisation d'une subvention</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 155 € à l'association Diwan Bro Sant Brieg.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 213 compte 6574 du budget de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
28	<p><u>Établissements d'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor - Prestation de service Bonus territoire Ctg (Convention Territoriale Globale)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 portant sur la prestation de service <i>bonus Territoire Ctg</i> des établissements d'accueils et de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

29	<p><u>Vie Associative – Subventions exceptionnelles 2^{ème} tranche 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 2 100 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 € à l'association Royaume des Jeux • 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement au titre de l'activité du CRIB <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 2 100 €, seront prélevés sur le budget de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
30	<p><u>Sport - Subventions exceptionnelles 2^{ème} tranche 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions exceptionnelles conformément au tableau présenté, pour un montant global de 45 680 € ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021 de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
31	<p><u>Jeunesse – Subventions exceptionnelles 2021 – 2^{ème} tranche 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions exceptionnelles pour les projets mentionnés ci-dessus, représentant un montant total de 3 500 € pour cette deuxième tranche de subventions Jeunesse au titre de l'année 2021.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

	<p>de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 € à Malo Canton, • 1 000 € à la Ligue de l'Enseignement, • 2 000 € à Sillage. <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville, chapitre 65 compte 6574 fonction 523 sous-compte 03476 de l'exercice budgétaire en cours.</p>			
32	<p><u>Jeunesse – Projets Innovants Jeunesse - Avenant à la convention de partenariat 2019-2021 avec Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant à la convention signée en date du 24 février 2017.</p> <p>AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
33	<p><u>Petite enfance - Lieux d'Accueil Enfants-Parents - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020 / 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor – Prestation de service Bonus territoire Ctg (Convention Territoriale Globale)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 portant sur la prestation de service <i>bonus Territoire Ctg</i> du Lieu Accueil Enfants-Parents La Bulle d'Air, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant ;</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

34	<p><u>Petite Enfance - Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor - Prestation de service Bonus Territoire Ctg (Convention Territoriale Globale)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 portant sur la prestation de service <i>bonus Territoire Ctg</i> des établissements d'accueil de jeunes enfants, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, pour l'année 2021 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant ;</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits en recettes au budget de la Ville.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
35	<p><u>Don de sang bénévole - Convention avec l'Etablissement Français Du Sang et l'Union Départementale des Associations des Côtes D'Armor</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Établissement Français du sang et l'Union Départementale des Associations des Côtes d'Armor pour une durée de trois ans,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

36	<p><u>Promotion Santé - Subvention exceptionnelle à l'association Leucémie Espoir 22</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 200 € à l'association Leucémie Espoir 22.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 200 €, seront prélevés sur le budget de la Ville, chapitre 65- fonction 510 – compte 6574.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
37	<p><u>Accès dérogatoire par voie de détachement à un cadre d'emploi supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE la création des emplois suivants :</p> <p>- 2 postes de catégorie B, dans la filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens.</p> <p>AUTORISE la création d'une commission pour la mise en œuvre du dispositif de détachement par voie dérogatoire à un cadre d'emploi supérieur des fonctionnaires handicapés.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
38	<p><u>Personnel - Indemnités de fonctions itinérantes</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 113 € par an (<i>maximum 615 € par an</i>), dans les conditions prévues, à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>DECIDE de verser l'indemnité aux agents exerçant les</p>	-	-	<u>7 POUR</u>

<p>fonctions essentiellement itinérantes de responsable de secteur à la direction de l'action éducative.</p> <p>DECIDE de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 210 € par an (<i>maximum 615 € par an</i>) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents du pole ressources de la direction de l'action éducative.</p> <p>ABROGE la délibération n°36 du Conseil municipal du 12 mai 2000.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.</p>			
<p>39</p> <p><u>Personnel - Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE les créations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un emploi de catégorie C, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, - Deux emplois de catégorie C, dans la filière culturelle, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. <p>DECIDE la transformation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un poste de catégorie C, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en un poste de catégorie B, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs. 	<p><u>Raphaël LE MEHAUTE :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je voulais juste rappeler que la fin de l'année approche M. le Maire, j'attends toujours mon tableau récapitulatif des effectifs. Facile à réaliser. - La création des emplois est de la compétence du conseil municipal et l'affectation des personnes sur les emplois c'est la compétence du Maire. Donc là on crée des postes qui sont adaptés. Vous auriez très bien pu prendre dans le stock de vos cadres C ou B. 	<p style="text-align: center;"><u>7 POUR</u></p>

40	<p><u>Recensement de la population 2022 (tâche d'intérêt général) – Création d'emplois non-titulaires d'agents recenseurs</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de créer onze emplois d'agents recenseurs. Ces emplois seront pourvus par des agents non-titulaires pour la période du 3 janvier au 2 mars 2022, dans le cadre d'une mission d'intérêt général.</p> <p>DIT que ces agents seront recrutés au regard de leur capacité à exercer la mission à réaliser.</p> <p>DIT que la rémunération brute de ces agents s'effectuera selon les barèmes établis.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront prélevés sur le budget 2022 de la ville (chapitre 012).</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
41	<p><u>Adhésion au groupement de commandes – produits alimentaires divers – fournitures – prestations de service</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes des conventions constitutives des groupements de commandes.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes aux groupements.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>
42	<p><u>Convention d'utilisation avec Saint-Brieuc Armor Agglomération - Logiciel Actes Office</u></p>	-	-	<u>7 POUR</u>

	<p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'utilisation ci-annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;</p> <p>DIT que les crédits sont prévus au budget.</p>			
43	<p><u>Adhésion au site de vente aux enchères Webenchères / Agorastore (Société Bewide)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE le principe de la vente aux enchères de véhicules, matériels et mobiliers réformés de la Ville au plus offrant ;</p> <p>DECIDE d'adhérer au site WEBENCHERES/AGORASTORE proposé par la société Bewide, implantée à Brest ;</p> <p>APPROUVE les termes du contrat d'adhésion ci-annexé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, ainsi que toute pièce qui s'y rattache.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;</p> <p>DIT que la mise en vente de biens, dont la valeur est supérieure à 4 600 €, doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal.</p>	-	-	<u>7 POUR</u>